

DEROULEMENT REUNION D'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Samedi 21 mars 2026 à 18 h 00

Introduction Dominique MOLLIER : mot d'accueil

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aujourd'hui samedi 21 mars 2026 à 18h00 se réunit le conseil municipal de la commune de Villers le lac.

Sont inscrits sur le tableau de proclamation de l'élection des conseillers municipaux et communautaires :

Romain VERMOT

Marguerite JACQUOT

Pascal ROUGNON

Céline VUILLEMIN

Gilles CRETENET

Léa FAIVRE-PIERRET

Thierry BERNARDIN

Françoise CUENOT

Patrick CHATELAIN

Carole SIRON

Philippe MICHEL

Christine MARGUET

François VILLIER

Muriel MICHEL

Jean-Paul JOURNOT

Elodie DUBOIS

André COTE-PETIT-FRANÇOIS

Catherine JEANNEROT

Jacques DROMARD

Maud LUTHI

Norbert NARSAMA

Barbara CHAGROT

Pascal VIENNET

Corinne GRENOUILLET

Stéphane LEMEL

Dominique INGLADA

Samuel CARON

Flora LECOURT

Emmanuel GRANDVILLAIN

Sont excusés :

- François VILLIER procuration à Pascal ROUGNON jusqu'à son arrivée en séance.
- Norbert NARSAMA procuration à Marguerite JACQUOT jusqu'à son arrivée en séance.
- Samuel CARON procuration à Emmanuel GRANDVILLAIN
- Flora LECOURT procuration à Stéphane LEMEL

Mme le Maire dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme le Maire ouvre officiellement la séance et déclare les membres du conseil municipal, cités précédemment, installés dans leur fonction.

En application de l'article L.2121-15 du code des collectivités territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné.

Mme le Maire propose de désigner le plus jeune conseiller secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il revient au doyen des membres présents du conseil municipal d'assurer la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Mme le Maire donne donc la présidence à Christine MARGUET.

2) ELECTION DU MAIRE

Mme MARGUET invite les conseillers à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. A défaut de majorité absolue après 2 tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Afin de constituer le bureau, Mme MARGUET demande de bien vouloir désigner deux assesseurs pour l'élection du Maire et pour l'élection des adjoints.

Jean-Paul JOUNOT et Pascal VIENNET sont déclarés assesseurs pour l'élection du maire et pour l'élection des adjoints.

Mme MARGUET laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt des candidatures.

Mme MARGUET constate 1 candidature. Celle de Romain VERMOT.

Mme MARGUET demande aux conseillers, à l'appel de leur nom, de prendre part au vote et de signer la liste d'émargement.

M. François VILLIER arrive en séance à 18h22 et peut prendre part au vote.

Tous les conseillers ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote :

- 22 bulletins pour M. VERMOT
- 7 bulletins blancs

M. Romain VERMOT est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Remise de l'écharpe à Romain VERMOT par Mme Dominique MOLLIER.

M. le Maire prononce un discours (voir annexe), puis la séance reprend selon l'ordre du jour.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de procéder à l'élection des adjoints, M. le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoints.

Toutefois, M. le Maire propose pour ce nouveau mandat de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire pour la commune.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints fixé à six :

VOTE

POUR = 29

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

4) ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste (article L2122-4 du CGCT), à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

M. le Maire laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Ces listes de candidats doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. le Maire constate le dépôt de 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Elle est présentée par lui-même, Romain VERMOT, et comprend Pascal ROUGNON, Maguerite JACQUOT, Gilles CRETENET, Céline VUILLEMIN, Thierry BERNARDIN et Léa FAIVRE-PIERRET.

Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

M. le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du même bureau qui a procédé à l'élection du maire et dans les mêmes conditions.

Chaque conseiller sera appelé et pourra procéder au vote.

Seul le nom du représentant de la liste sera inscrit sur le bulletin, inutile d'inscrire tous les noms.

M. Norbert NARSAMA arrive en séance à 19h04 et peut prendre part au vote.

Proclamation des résultats par les assesseurs :

- 22 bulletins pour la liste menée par P. ROUGNON
- 7 bulletins blancs

M. le Maire proclame adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste menée par Pascal ROUGNON. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste présentée c'est-à-dire :

Pascal ROUGNON, Marguerite JACQUOT, Gilles CRETENET, Céline VUILLEMIN, Thierry BERNARDIN, Léa FAIVRE-PIERRET.

5) CONSEILLER DELEGUE AUX FINANCES

La gestion financière de la commune devient de plus en plus exigeante, tant par la technicité des dossiers que par les enjeux stratégiques qui y sont liés.

Afin de renforcer l'organisation, M. le Maire propose de désigner un conseiller délégué aux finances. Celui-ci travaillera en binôme avec l'adjoint, dans une logique de complémentarité et d'appui.

M. le Maire informe qu'il nomme Françoise CUENOT conseiller délégué aux finances.

6) CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire lit la charte de l'élu local qui a été distribuée à chaque conseiller.

Avant de lever la séance, M. le Maire demande à chaque conseiller de bien vouloir remplir la fiche de renseignements (RGPD) déposée devant chacun d'eux et également de cocher sur la liste des commissions qui a été distribuée, les commissions qui les intéressent.

Ces deux documents doivent être remis à Alexandra au plus tard mardi 24 mars.

Ils peuvent être remis en main propre ce soir, envoyés par mail ou déposés à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les commissions seront mises en place lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu mardi 31 mars 2026.

Les convocations, courriers, documents seront transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Une adresse mail va être créée pour chacun des conseillers municipaux, les informations leurs seront transmises très prochainement. Les convocations ne seront adressées par courrier qu'aux élus qui en font la demande.

M. le Maire demande aux conseillers de penser à vérifier leur boîte mail régulièrement.

La tradition veut que le nouveau conseil municipal mis en place dépose une gerbe au monument aux Morts. M. le Maire propose aux conseillers de se retrouver lundi 23 mars à 18h00 au monument aux morts.

M. le Maire remercie les deux assesseurs Jean-Paul JOURNOT et Pascal VIENNET et leur demande de signer les procès-verbaux avant de sortir de la salle. Le secrétaire, Léa FAIVRE-PIERRET, et le doyen de séance, Christine MARGUET, également.

M. le Maire lève la séance à 19h40.

Le Président
Romain VERMOT



Le secrétaire
Léa FAIVRE-PIERRET

